

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 17 février 2022

L'an deux mille vingt deux, le dix sept février, à 19 heures 00,

Le Conseil Municipal de la Ville d'Évry-Courcouronnes, légalement convoqué selon les dispositions de la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane BEAUDET, Maire de la Ville,

Présents : Mesdames et Messieurs

Stéphane BEAUDET, Medhy ZEGHOUF, Claude MAISONNAVE-COUTEROU, Pascal CHATAGNON, Cendrine CHAUMONT, Pierre PROT, Mélinda BAYOL, Olivier POTOKAR, Diarra BADIANE, Ronan FLEURY, Agnes OMER, Freddy NSONDE, Corinne BOURGEOIS, Abdelouahad MACHRI, Marie-Thérèse PLAUD, Henri CATALIFAUT, Michel BONNAFOUS, Carmèle BONNET, Jean CARON, Pascal CAUCHEBRAIS, Christian PIGAGLIO, Stéphane JOURNE, Daniele OVONO, Myriam BOUBEL, Virginie VILLEMIN, Nédia DIAKITE, Yvan COUVIDAT, Natacha GIRARD, Fatoumata KOITA, Lucas MESLIN, Jordan SCHWAB, Dioulaba INJAI, Rémy COURTAUX, Samir BENAMARA, Pétroline BEROT, Jean-Baptiste GRAH, Farida AMRANI, Azzedine SERIDJI, Abdoul-Aziz M BAYE, Gérard GIANATI

Formant la majorité des membres en exercice.

Absent(e)s excusé(e)s : Mesdames et Messieurs

Danielle VALERO donnant pouvoir à Medhy ZEGHOUF, Najwa EL HAITE donnant pouvoir à Diarra BADIANE, Francis CHOUAT donnant pouvoir à Pascal CHATAGNON, Mara DEL MEI-GUILBERT donnant pouvoir à Mélinda BAYOL, Tania TI-A-HING donnant pouvoir à Daniele OVONO, Philippe DARDILLAC donnant pouvoir à Claude MAISONNAVE-COUTEROU, Alban BAKARY donnant pouvoir à Henri CATALIFAUT, Laurène HANNA donnant pouvoir à Freddy NSONDE, Rafik GARNIT donnant pouvoir à Pétroline BEROT, Sabine PELLERIN donnant pouvoir à Samir BENAMARA, Joëlle CAILACHON donnant pouvoir à Jean-Baptiste GRAH, Edwige PRISCA donnant pouvoir à Abdoul-Aziz M BAYE, Fadila BEN DOULAT donnant pouvoir à Gérard GIANATI

(chaque élu pouvant être porteur de deux pouvoirs)

Secrétaire de séance : **Monsieur Jordan SCHWAB**

Délibération
CM20220217_026
Le 17 février 2022

ADOPTION DU RÈGLEMENT DE VOIRIE - RÈGLEMENT TERRASSES ET ÉTALAGE DE LA COMMUNE D'EVRY-COURCOURONNES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code de la Route,

VU le Code des Postes et des Communications électroniques

VU le Code pénal,

VU le Règlement Sanitaire Départemental,

VU les PLU des communes historiques d'Evry et de Courcouronnes,

VU la Délibération n°2010.05.27.08 du Conseil municipal de la Commune historique d'Evry en date du 27 mai 2010 portant approbation du Règlement Général de Voirie de la Commune,

VU la Délibération n°2011.06.23.27 du Conseil municipal de la Commune historique d'Evry en date du 23 juin 2011 portant approbation du Règlement Général de Voirie modifié,

VU la Délibération n° CM2012.02.01.19 du Conseil municipal de la Commune historique d'Evry en date du 1er février 2012 approuvant le Règlement des Etalages et Terrasses et constituant une annexe au Règlement Général de Voirie,

VU la Délibération n° DL2012/171 du Conseil municipal de la Commune historique de Courcouronnes en date du 13 décembre 2012 approuvant le Règlement de voirie de la Commune,

VU l'Arrêté Municipal n°2003/68, de la Commune historique de Courcouronnes, en date du 1er avril 2003, portant « Autorisation occupation du domaine public « droit de terrasse ».

VU l'Arrêté municipal permanent n°A2011/370 en date du 28 juillet 2011 de la Commune historique d'Evry fixant les modalités administratives, juridiques, techniques et financières applicables à l'occupation du domaine public communal et aux travaux exécutés sur celui-ci et portant application du Règlement Général de Voirie,

VU l'Arrêté municipal permanent n° A2011/371 en date du 28 juillet 2011 de la Commune historique d'Evry relatif à la coordination des travaux de voirie sur la Commune d'Evry,

VU le Règlement Général de voirie de la Commune historique d'Evry et son annexe constituée du Règlement des Etalages et des Terrasses et de son Cahier de Recommandations,

VU le Règlement de voirie de la Commune historique de Courcouronnes,

VU le projet de règlement des voiries communales et de son annexe portant sur les terrasses et étalages

Délibération n° CM20220217_026

p.2 / 3

La présente délibération est signée électroniquement. Elle peut faire l'objet d'un recours gracieux formé auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réponse du Maire si un recours gracieux a été introduit.

VU l'avis de la Commission consultative des concessionnaires en date du 18 janvier 2022,

VU le rapport de Monsieur le Maire,

VU l'avis de la Commission préparatoire au Conseil municipal en date du 7 février 2022,

CONSIDERANT qu'il est dans l'intérêt de la Commune d'Evry-Courcouronnes de disposer d'une réglementation unique sur l'ensemble de son territoire pour toutes les occupations du domaine public entrant dans les pouvoirs de police du Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité (46 pour, 0 contre, 7 abstention)

S'abstenant :

Rémy COURTAUX (Agissons Citoyens pour Evry-Courcouronnes EELV, PS,PCF, GENERATIONS S, ENSEMBLE), Rafik GARNIT (Agissons Citoyens pour Evry-Courcouronnes EELV, PS,PCF, GENERATIONS S, ENSEMBLE), Samir BENAMARA (Agissons Citoyens pour Evry-Courcouronnes EELV, PS,PCF, GENERATIONS S, ENSEMBLE), Sabine PELLERIN (Agissons Citoyens pour Evry-Courcouronnes EELV, PS,PCF, GENERATIONS S, ENSEMBLE), Pétroline BEROT (Agissons Citoyens pour Evry-Courcouronnes EELV, PS,PCF, GENERATIONS S, ENSEMBLE), Farida AMRANI (Evry-Courcouronnes, pour le changement), Azzedine SERIDJI (Evry-Courcouronnes, pour le changement)

- DIT que la présente délibération abroge et remplace les Délibérations n°2010.05.27.08 du Conseil municipal de la Commune historique d'Evry en date du 27 mai 2010 portant approbation du Règlement Général de Voirie de la Commune, n°2011.06.23.27 du Conseil municipal de la Commune historique d'Evry en date du 23 juin 2011 portant approbation du Règlement Général de Voirie modifié et n° CM2012.02.01.19 du Conseil municipal de la Commune historique d'Evry en date du 1er février 2012 approuvant le Règlement des Etalages et Terrasses et constituant une annexe au Règlement Général de Voirie, susvisées.

- DIT que la présente Délibération abroge et remplace la Délibération n° DL2012/171 en date du 13 décembre 2012 approuvant le règlement des voiries communales de la Commune historique de Courcouronnes.

- APPROUVE le Règlement des voiries communales de la Commune d'Evry-Courcouronnes ainsi que son annexe portant règlement pour les terrasses et étalages.

- DIT que le Règlement des voiries communales de la Commune d'Evry-Courcouronnes et son annexe entreront en vigueur à compter de la date mentionnée dans l'arrêté municipal portant sur les modalités de son application.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Stéphane BEAUDET

Maire d'Evry-Courcouronnes

